

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Réunion du Conseil d'Administration  
Du 23 mars 2021 à 18 heures, salle du Conseil Municipal

## COMPTE-RENDU

**Présents** : M. Franck PERRY, Président, Mme Sylvie VINCENT, M. Pierre GÉRARD, M. Jacky CANEPA, Mme Denise MAIRE, Mme Véronique GROSSIER.

Représentants des associations : Mmes Nicole GEORGES (ADMR), Marie-Lou GROSJEAN (les Restos du Cœur), Christine PÊCHEUR (Croix Rouge Française), Françoise PIGENEL (association AIR), Sylvie CONRAUX (UDAF) et Geneviève GUNEY (association l'Escale).

**Excusés ayant donné procuration** : M. Patrick FLOQUET à Mme Sylvie VINCENT, Mme Charline LEHMANN à M. Pierre GÉRARD, M. Yonny LUCAS (ADAVIE) à Mme Sylvie VINCENT.

**Excusés** : M. Didier FORQUIGNON, Mme Suzanne VAUTHIER (Vittel Accueil).

**Secrétaire de séance** : M. Jacky CANEPA.

### 1) Approbation du compte rendu de la séance du 23 février 2021

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 23 février 2021.

Mme Geneviève GUNEY précise qu'elle est secrétaire de l'association l'Escale et non pas présidente comme stipulé dans le compte-rendu.

### 2) Recrutement d'agents occasionnels

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3-I-1° et 3-I-2° autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité ou pour un accroissement saisonnier d'activité, sans pour autant avoir de poste ouvert au tableau des effectifs.

L'accroissement temporaire d'activité permet la conclusion d'un contrat d'une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris. L'accroissement saisonnier d'activité peut donner lieu à un contrat d'une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Sur autorisation du Conseil d'Administration pour la durée du mandat, le Président peut ainsi recruter des agents en application de ces dispositions. Dans ces circonstances, le Président constate les besoins et détermine les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, selon la nature des fonctions exercées et leur profil. La rémunération est limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Sylvie VINCENT précise que le CCAS lancera prochainement le recrutement d'un animateur afin d'accompagner les jeunes vittellois participant au dispositif « Chantiers jeunes – Été 2021 » organisé en juillet/août sur une durée de six semaines.

Sylvie CONRAUX souhaite connaître le profil recherché.

Sylvie VINCENT répond que le futur animateur devra être titulaire du BAFA et sera chargé d'encadrer les jeunes mineurs de 15 à 17 ans, cinq matinées et deux après-midis par semaine du lundi 19 juillet au vendredi 27 août 2021. Concernant les actions de prévention, il est convenu de mettre en place des ateliers théâtre et des séances de sophrologie. Ce poste peut éventuellement intéresser un jeune à la recherche d'un job d'été.

Après avis favorable du comité technique réuni le 18 mars 2021, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président, pour la durée du mandat, à recruter, en tant que de besoins, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité, pour assurer les besoins de continuité du service public, dans les conditions susmentionnées.

### 3) Dispositif de signalement : convention avec le Centre de Gestion des Vosges

Le décret 2020-256 du 13 mars 2020 impose à toute autorité territoriale, sans exception, quel que soit le nombre d'habitants, la mise en place d'un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Ce dispositif peut être interne à la collectivité, confié à un prestataire extérieur ou encore pris en charge par le Centre de Gestion des Vosges (CDG88), sous réserve de la signature d'une convention.

Les personnes pouvant déposer un signalement, à savoir que les faits signalés peuvent être soit d'origine professionnelle, soit d'origine extra-professionnelle, détectés sur le lieu de travail (ex.: violences conjugales), sont :

- ✓ L'ensemble des personnes de la collectivité (stagiaire, titulaire, contractuel, apprenti, bénévole, etc.),
- ✓ Les élèves ou étudiants en stage,
- ✓ Les personnels d'entreprises extérieures intervenant au sein de la collectivité,
- ✓ D'autres personnes en lien avec la collectivité : agents ayant quitté les services (retraite, démission) depuis moins de six mois, candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis trois mois maximum, les usagers du service public, etc...

Aussi, Monsieur le Président propose de confier cette mission au CDG88. La mission proposée par le CDG 88 permettra au CCAS de Vittel de disposer :

- ✓ d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- ✓ d'une équipe d'experts ;
- ✓ d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

Dans le respect de la réglementation RGPD.

La convention prévoit une adhésion pluriannuelle pour les années 2021 à 2026, avec une tarification tenant compte des effectifs de la collectivité, soit un montant de 50 € pour le CCAS de Vittel.

Monsieur le Président précise que cette convention permettra de limiter les coûts.

Sylvie CONRAUX demande quel sera le rôle du CDG88 sur le terrain.

Monsieur le Président informe que, suite à la mise en place de cette plateforme, la confidentialité sera assurée et l'anonymat des agents préservé.

Geneviève GUNEY s'interroge sur les modalités d'intervention de la gendarmerie.

Monsieur le Président précise qu'un signalement auprès de la gendarmerie ne sera nécessaire que si les faits sont délictueux.

Sylvie VINCENT approuve la mise en place de ce dispositif qui permettra de libérer la parole des agents victimes de violences dans le cadre privé ou professionnel.

Après avis favorable du comité technique réuni le 18 mars 2021, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve les modalités de cette convention (disponible au service des ressources humaines), à autoriser Monsieur le Président à signer la convention et à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

#### **4) Admission en non-valeur**

Le comptable du Trésor a communiqué au CCAS un état de sommes irrécouvrables dont il demande l'admission en non-valeur. Le montant à admettre en non-valeur s'élève à 179,40 €. Il concerne un avoir accordé en 2011 par la société Altitude spécialisée dans la maintenance téléphonique. Cette dernière a été placée en liquidation judiciaire en 2012 et n'a donc pas été en mesure d'honorer ladite créance en raison d'une insuffisance d'actif.

L'admission en non valeur se traduit dans le budget par l'émission d'un mandat au compte 6541 "créances admises en non-valeur".

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve l'admission en non valeur de cette créance.

#### **5) Compte de gestion du receveur pour 2020**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est appelé à constater l'identité des sommes inscrites au compte de gestion 2020 du comptable avec celles du compte administratif 2020 pour le budget du CCAS, et de dire qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur concernant le budget principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et correspond au centime près, en dépenses et en recettes, aux comptes de l'ordonnateur.

## 6) Compte administratif 2020

Le compte administratif 2020 du budget général présente les résultats suivants :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	268 732,63	342 491,95	+ 73 759,32
INVESTISSEMENT	2 146,80	27 762,99	+ 25 616,19
<b>TOTAL</b>	<b>270 879,43</b>	<b>370 254,94</b>	<b>+ 99 375,51</b>

### SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

Le chapitre 011, charges à caractère général, est réalisé à 54,28%.

En raison de la crise sanitaire, certaines animations ont été reportées en 2021 comme par exemple les Goûters Pratiques Séniors - GPS. Les dépenses liées à l'organisation de ces actions ont donc été annulées. Les charges de bâtiment, ainsi que celles liées aux fluides sont, quant à elles, restées stables.

Compte tenu de la crise sanitaire, et afin de protéger les aînés vittellois, une distribution de colis gastronomiques s'est substituée au traditionnel repas des aînés pour un budget équivalent de 13 107,79 €.

Le chapitre 012, charges de personnel, est réalisé à 92,92%.

Les frais de personnel tiennent compte du passage d'un agent à temps partiel à 80% au 1<sup>er</sup> juillet 2020, et de l'arrêt maladie d'un agent depuis mai 2020.

Le chapitre 65, autres charges de gestion courante, est réalisé à 86,69%.

Les dépenses de solidarité de l'article 6561, secours, concernent principalement l'aide sociale facultative.

Le tableau ci-dessous présente le type et le montant des aides versées ces trois dernières années.

	2018	2019	2020
Hébergement d'urgence	324,50		153,12
Electricité / Télécom / eau	215,76	180,05	
Loyer			255,00
Transport		33,20	299,00
Alimentation	1 796,38	1 637,55	1 121,22
Gaz	66,05	168,99	
Frais administratif			55,00
<b>Total €</b>	<b>2 402,69</b>	<b>2 019,79</b>	<b>1 883,34</b>

Les dépenses de l'article 6562, aides, ont été réajustées par une décision modificative de crédits d'un montant de 20 000 € correspondant au financement de l'opération #Tous solidaires mise en place par la ville de Vittel et son CCAS soit un montant total de 19 459,62 €

La dépense consacrée aux bons d'achat de fin d'année a été plus importante du fait d'une communication plus large faite auprès des séniors lorsqu'ils sont venus s'inscrire pour le colis de Noël. Le tableau ci-dessous présente les dépenses engagées ces cinq dernières années.

	2016	2017	2018	2019	2020
Bons d'achat distribués	129	82	134	133	217
Montant total alloué	4 374 €	2 737 €	4 499 €	4 936 €	8 340 €

Au total, les prévisions de dépenses réelles sont réalisées à 84,15%. La crise sanitaire a relativement contribué à la baisse des dépenses, mais le CCAS a su mobiliser les agents présents pour apporter aux personnes fragiles et vulnérables un soutien psychologique.

Les opérations d'ordre, quant à elles, enregistrent les écritures comptables relatives aux amortissements à l'article 6811. Ces dépenses participent à l'autofinancement, elles constituent des recettes d'investissement d'un montant équivalent.

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES**

Comme en dépenses, le total des réalisations correspond aux titres émis et aux produits à encaisser au titre de l'année 2020.

Le chapitre 013, atténuation de charges, retrace les remboursements par l'assurance des dépenses de personnel supportées par le CCAS pour les agents placés en congé maladie.

Les réalisations du chapitre 70, produits des services et du domaine, correspondent principalement à la part des concessions dans les cimetières reversée au CCAS.

Le chapitre 74, dotations et subventions est réalisé à 102,40% suite au versement sur l'exercice de reliquats de subventions 2019 comme celle de la CAF d'un montant de 2 422 € pour le financement des Chantiers Jeunes-Eté 2019 en sus de la subvention 2020 d'un montant de 3 588 €. La Conférence des Financeurs de Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) du département des Vosges a également versé un acompte de 50% (soit 4 000 €) correspondant à la subvention sollicitée pour le financement du programme 2020 des Goûters Pratiques Séniors.

Le chapitre 75, autres produits de gestion courante, est réalisé à 64,92%. Les mises à disposition de salles ont en effet été moins nombreuses du fait de la crise sanitaire.

Le chapitre 77, produits exceptionnels, comptabilise le versement du casino, ainsi que les dons versés au CCAS lors du 1<sup>er</sup> confinement dont le montant s'élève à 5 286,16 €.

Globalement, les prévisions de recettes réelles de l'exercice enregistrent un pourcentage de réalisation de 105,31%, ce qui a permis de dégager un excédent de fonctionnement significatif.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES**

Les dépenses d'investissement correspondent à l'achat d'écrans de protection et d'une borne désinfectante destinés à protéger les agents et les partenaires de la Maison Ressources.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES**

Les recettes d'ordre sont essentiellement constituées par les amortissements (articles 28...).

Monsieur le Président précise que le chômage partiel n'existe pas dans la fonction publique d'où l'absence d'impact financier sur les frais de personnel.

Sylvie VINCENT signale la baisse significative des dépenses de fonctionnement en 2020 qui s'explique par le report de certaines actions en 2021 comme les goûters pratiques séniors.

Les séniors ayant bénéficié du bon d'achat de fin d'année ont été plus nombreux en 2020. En effet, ils ont pu être recensés automatiquement lors de leur inscription au colis de Noël.

Malgré la crise sanitaire, Sylvie VINCENT signale que les demandes d'aide alimentaire n'ont pas augmenté. Elle remarque cependant une légère hausse de celles-ci au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

Le président ayant quitté la salle au moment du vote, et sous la présidence de Madame Sylvie VINCENT, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le compte administratif du CCAS.

## **7) Affectation du résultat de l'exercice 2020**

Constatant que le compte administratif 2020 présente :

Un total de dépenses de fonctionnement de .....	268 732,63
Un total de recettes de fonctionnement de .....	287 339,32
Soit un résultat de fonctionnement de l'exercice de .....	18 606,69
Un résultat antérieur reporté de .....	55 152,63
Soit un excédent global de fonctionnement de .....	73 759,32
Un total de dépenses d'investissement de .....	2 146,80
Un total de recettes d'investissement de .....	10 320,50
Soit un résultat d'investissement de l'exercice de .....	8 173,70
Un résultat d'investissement antérieur de .....	17 442,49
Un résultat d'investissement reporté de .....	00,00
Soit un excédent global d'investissement de .....	25 616,19

Sylvie VINCENT rappelle que l'excédent de fonctionnement apporte au CCAS la trésorerie nécessaire au versement des salaires du 1<sup>er</sup> trimestre en attendant le versement par la ville de la subvention d'équilibre.

Monsieur le président précise que le montant de la subvention d'équilibre est voté en mars et versé ensuite par fractions.

En conséquence, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de reporter les excédents de fonctionnement et d'investissement aux articles 002 de la section de fonctionnement et 001 de la section d'investissement.

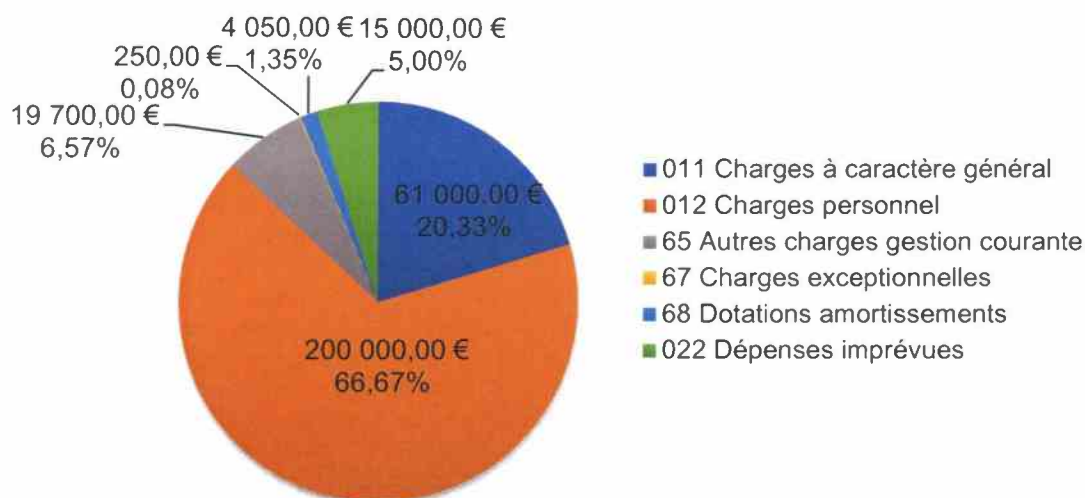
### 8) Budget primitif 2021

Le budget 2021 qui est soumis à votre approbation présente une masse totale de 329 691 € dont 300 000 € en section de fonctionnement, soit 90,99 % de la masse totale et 29 691 € en section d'investissement, soit 9,01 % du total.

Comme les années précédentes, les résultats de l'exercice 2020 sont repris dans le projet de budget.

DÉPENSES FONCTIONNEMENT		TOTAL	RECETTES FONCTIONNEMENT		TOTAL
011	Charges à caractère général	61 000,00	013	Atténuation de charges	4 000,00
012	Charges personnel	200 000,00	70	Produits des services	7 200,00
65	Autres charges gestion courante	19 700,00	74	Dotations et participations	210 000,00
67	Charges exceptionnelles	250,00	75	Autres produits gestion cour.	2 240,68
68	Dotations amortissements	4 050,00	77	Produits exceptionnels	2 800,00
022	Dépenses imprévues	15 000,00	002	Excédent fonctionnement reporté	73 759,32
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>300 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>300 000,00</b>
DÉPENSES INVESTISSEMENT		TOTAL	RECETTES INVESTISSEMENT		TOTAL
13	Autres amortissements	00,00	10	FCTVA	24,81
21	Immobilisations corporelles	29 691,00	28	Amortissements immobilisations	4 050,00
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>29 691,00</b>	001	Excédent d'investissement reporté	25 616,19
			<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>29 691,00</b>

### FONCTIONNEMENT - DÉPENSES



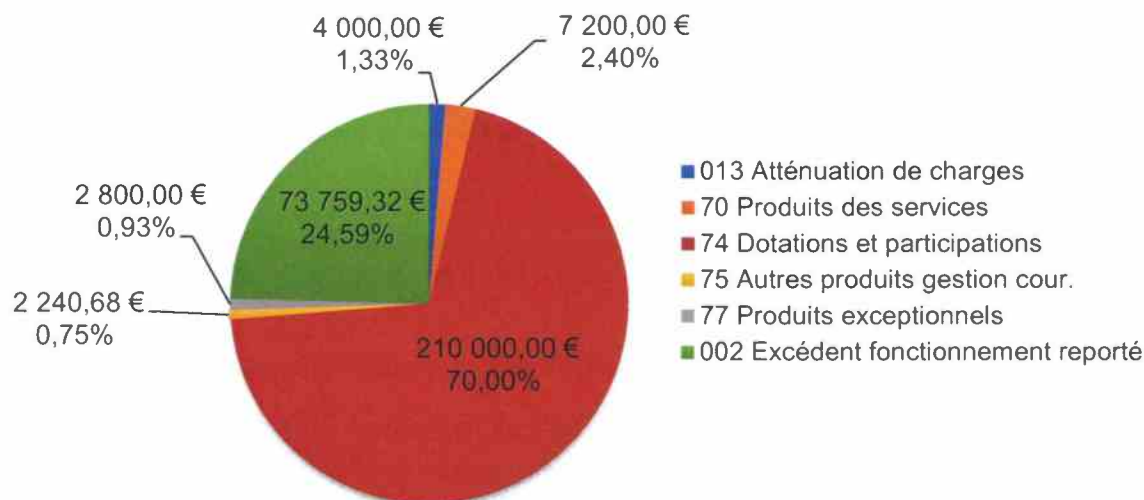
Au chapitre 011, charges à caractère général, les principales variations concernent les articles 60623 et 6257. En effet, le mandatement des factures correspondant aux colis de fin d'année s'est effectué à l'article 60623, alors que les dépenses liées au repas de fin d'année des aînés apparaissaient à l'article 6257.

Concernant le chapitre 012, charges de personnel, représente 66,67% du total des dépenses de fonctionnement. Le montant proposé tient compte du passage d'un deuxième agent à temps partiel à 80% au 1<sup>er</sup> février 2021.

Les dépenses du chapitre 65 sont amenées à leur niveau de 2019. Elles ne tiennent pas compte de l'opération #Tous solidaires effectuée en 2020, cette dernière correspondant à une action ponctuelle due à la crise sanitaire.



## FONCTIONNEMENT – RECETTES



Les recettes sont constituées à près de 60% par la subvention de la ville, soit 180 000 € au chapitre 74.

Les autres recettes proviennent de la subvention du Conseil Départemental des Vosges pour le suivi des bénéficiaires du RSA (article 7473), et, plus modestement, des locations de salles (article 752) et du don du casino (article 7713).

Pour information, l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) de 73 759,32 € constitue la trésorerie du CCAS lui permettant d'assurer le paiement des salaires du 1<sup>er</sup> trimestre, en attendant le vote du budget et le versement du 1<sup>er</sup> acompte de la subvention de la ville.

## INVESTISSEMENT

Les investissements inscrits au chapitre 21 sont essentiellement des provisions en cas de casse du matériel informatique. Il est néanmoins envisagé de renouveler certains appareils téléphoniques vétustes et de faire l'acquisition d'ordinateurs.

L'excédent d'investissement reporté (chapitre 001), et le reste disponible sur les autres articles seront utilisés en 2021 pour acquérir du mobilier suite au réaménagement de la Maison Ressources, une fois les travaux du 1<sup>er</sup> étage terminés.

Monsieur le président se félicite de la présence sur la commune d'un lieu de vie regroupant plusieurs services. En effet, avec la venue de France services, la Maison Ressources offre des perspectives intéressantes.

Sylvie VINCENT rappelle qu'avec la fermeture du foyer pour personnes âgées, le CCAS a réalisé de grosses économies. Mais pour offrir aux agents de meilleures conditions de travail, et notamment respecter la confidentialité des publics du CCAS et de France Services, il est nécessaire d'effectuer des travaux d'agrandissement. Le projet d'aménagement du 1<sup>er</sup> étage de la Maison Ressources est donc devenu une priorité. A ce sujet, elle a constaté que le Président de la communauté de communes était plus à l'écoute qu'en 2017.

Suite aux interrogations de Geneviève GUNEY quant à l'installation de France services à la Maison Ressources, Sylvie VINCENT précise qu'il sera nécessaire de prévoir un ascenseur, ainsi que deux accueils distincts.

Monsieur le Président souligne l'importance de la mutualisation et souhaite que le CCAS mette en œuvre un groupement de commandes notamment pour la fourniture de fluides et une offre de complémentaire santé à prix compétitif pour les personnes à faibles revenus non bénéficiaires de la CMU.

Geneviève GUNEY propose que le CCAS participe financièrement au paiement de la mutuelle des personnes en difficultés.

Sylvie VINCENT rappelle qu'il existe déjà la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) accordée aux personnes à revenus modestes, sous certaines conditions.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve, chapitre par chapitre le projet de budget 2021 ci-joint.

**9) Communication des décisions prises par monsieur le Président conformément à la délibération du 30 juin 2020 par laquelle le conseil d'administration a délégué certains de ses pouvoirs au Président en application de l'article L.123-21 du code de l'action sociale et des familles**

Bilan des aides facultatives attribuées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Nature de l'aide	Nombre de demandes	Signature	Montant accordé
Aides à la mobilité	1	Vice-présidente	44,90 €
Aides alimentaires	3	Vice-présidente	207,14 €

**10) Questions diverses**

Arrivée de Monsieur Patrick FLOQUET à 19h.

Monsieur le Président s'enquière du ressenti des membres du Conseil d'Administration quant à l'impact de la crise sanitaire sur les associations vittelloises.

Christine PÉCHEUR signale que de plus en plus de jeunes sollicitent la Croix-Rouge pour des aides alimentaires. Elle informe également que, depuis son ouverture, le centre de Lamarche accueille un grand nombre de personnes des villages alentours.

Françoise PIGENEL déplore que la résidence du Haut de la Charme ne soit pas davantage sollicitée. Il reste en effet quelques chambres inoccupées. Elle précise, en outre, qu'une chambre ne se libère que lorsqu'une personne hospitalisée n'est plus en mesure de revenir à AIR.

Sylvie VINCENT ajoute que l'association AIR subit de plein fouet les conséquences de la crise sanitaire, et pourrait rencontrer des difficultés financières en 2021 car la masse salariale reste identique alors que les recettes diminuent.

Nicole GEORGES précise que les personnes âgées restent plus longtemps au domicile car les tarifs appliqués par les maisons de retraite ne sont pas accessibles à tous. De plus, lorsqu'elles quittent leur domicile, c'est plus souvent pour aller en EHPAD que dans une maison de retraite non médicalisée comme AIR.

Sylvie VINCENT explique qu'il existe des aides du Conseil Départemental et de la CAF, mais que celles-ci sont parfois insuffisantes. Elle profite de cette réunion pour informer que tous les résidents de AIR ont été vaccinés, ainsi que tout le personnel.

Sylvie CONRAUX tient à signaler la difficulté de joindre la plateforme vaccinale d'inscription de Vittel.

Patrick FLOQUET précise qu'il est désormais possible de s'inscrire sur Doctolib depuis la mi-mars. Contrairement à certains centres de vaccination, la ville de Vittel applique scrupuleusement les textes car il en va de la responsabilité de chacun. La vaccination sera accessible aux personnes de 70 ans et plus, ainsi qu'au personnel hospitalier à compter du 27 mars. A compter du 15 avril, les personnes de 65 ans et plus, ainsi que les enseignants pourront se faire vacciner, sans comorbidité.

Véronique GROSSIER s'inquiète de la baisse des dons lors de la dernière collecte de sang et espère une amélioration dans les semaines à venir.

Denise MAIRE soulève la problématique du manque de logements accessibles aux seniors sur la ville de Vittel.

Sylvie VINCENT rappelle l'existence de logements Vosgelis situés rue Jean Bouin et destinés aux seniors.

Monsieur le Président signale qu'un projet est en cours sur la commune de Vittel. EPFGE a été mandaté pour travailler sur ce dossier.

Denise MAIRE évoque la présence d'un terrain mal entretenu situé derrière la marbrerie et les anciens bâtiments de la ville.

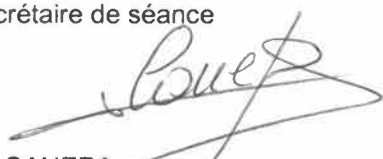
Monsieur le Président souligne qu'il s'agit d'un terrain privé et que la ville n'est donc pas en mesure d'intervenir.

En l'absence d'autres questions et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.

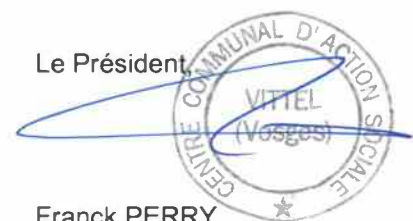
Vittel, le 23 mars 2021

Le secrétaire de séance

Jacky CANEPA



Le Président



Franck PERRY